



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 48717

## Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la qualité de l'eau dans le département de la Réunion. En effet, près des deux tiers des abonnés sont alimentés par de l'eau de surface, qui, si elle est moins chère, est également la plus vulnérable dans la mesure où les grosses pluies, notamment en période cyclonique, provoquent un lessivage des terres qui se retrouvent dans les captages. Dès lors, ce sont près de 25 à 30 % des abonnés qui reçoivent une eau qui, selon les circonstances, peut ne pas être conforme aux normes bactériologiques, étant par ailleurs précisé qu'une enquête récente a montré que la fréquence d'apparition des gastro-entérites est doublée dans ce cas. Compte tenu de la grande dispersion des cent quatre-vingt-douze prises d'eau de la Réunion et des difficultés de surveillance qui en découlent, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les propositions qu'elle envisage de formuler et les mesures qu'elle envisage de prendre afin d'assurer aux consommateurs réunionnais une qualité de l'eau qui réponde aux normes bactériologiques.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine dans le département de la Réunion. Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), approuvé en novembre 2001, le comité de bassin de la Réunion a retenu, parmi ses treize orientations fondamentales, la préservation de la ressource en eau, qu'elle soit d'origine souterraine ou superficielle, ainsi que la distribution à tous d'une eau potable de bonne qualité. En outre, le bilan 2000 de la qualité des eaux destinées à l'alimentation, établi par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de la Réunion, montre que 6 % de la population reçoit, de façon régulière ou chronique, une eau non conforme aux normes bactériologiques. Des pollutions temporaires peuvent affecter 14 % de la population suite notamment à des événements pluvieux exceptionnels. Une autre caractéristique de la distribution de l'eau potable sur l'île de la Réunion, que l'on retrouve dans les régions de montagne, est le nombre important des points de captage et des unités de distribution, qui sont de l'ordre de 150 pour les 24 communes de l'île. Devant cette situation, les services de l'Etat ont proposé aux communes, en termes de travaux d'équipement, la programmation d'un certain nombre d'unités de distribution d'eau potable par des dispositifs de traitement en fonction de critères sanitaires et techniques. Lorsque le recours aux eaux de surface pour l'alimentation en eau potable est nécessaire, il convient d'étudier au cas par cas les possibilités de traitement d'eau, la mise en place de stockages suffisants pour laisser passer les pics de turbidité dans les cours d'eau ou l'installation de systèmes d'alerte contre la pollution. Concernant les actions de protection des captages d'eau potable, le retard pris dans la mise en place des périmètres de protection de l'île est en cours de rattrapage. D'après le dernier bilan d'avancement des procédures relatives aux périmètres de protection, établi en novembre 2001, 30 d'entre elles ont abouti à des arrêtés de déclaration d'utilité publique et 78 sont en cours. Néanmoins, un effort important reste à poursuivre s'agissant des périmètres de protection, aussi bien pour leur mise en place au regard des environ 200 points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine de l'île, que sur le plan de la

gestion des périmètres déjà établis, en veillant au respect des mesures préconisées. Par ailleurs, l'adoption et la mise en place de programmes d'action, définis dans le cadre de schémas d'aménagement pour la gestion de l'eau (SAGE), permettront de préciser localement les objectifs recherchés et les différentes mesures réglementaires ou techniques à mettre en place. Dans le cadre de l'élaboration de certains SAGE réunionnais, il est souhaitable qu'une des orientations retenues soit de réserver l'utilisation des eaux souterraines à l'alimentation en eau potable, la qualité des eaux superficielles pouvant satisfaire d'un point de vue qualitatif les besoins pour l'irrigation des cultures. Enfin, les collectivités locales, l'Etat et l'Europe, par le biais de leur soutien financier au titre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006 et du document unique de programmation du troisième plan de développement régional (DOCUP-PDR 3), apporteront globalement 108 230 000 euros (710 MF) au financement de projets dans le domaine de l'eau dont la potabilisation fait partie.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Thien Ah Koon](#)

**Circonscription :** Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48717

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 2000, page 4069

**Réponse publiée le :** 22 avril 2002, page 2092